

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PCS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et 2,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2, R.125-9 à R.125-14 et D.563-8-1,

**Considérant** que le plan communal de sauvegarde (PCS) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

**Considérant** le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Le DICRIM constitue la première partie du PCS.

**Considérant** que la commune est exposée à des risques tels que :

1. L'inondation,
2. Les feux de forêt,
3. Les mouvements de terrain,
4. Le séisme,
5. La rupture de barrage,
6. Le transport de matière dangereuse,
7. L'enneigement, la canicule ou le grand froid exceptionnels,
8. L'incendie urbain grave, dans la ville ou sur le camping,
9. Le terrorisme et la prise d'otage.

**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Cadenet est approuvé. Les annexes ne sont pas approuvées, car elles font l'objet d'une mise à jour en continu.

**Article 2** : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie, sauf pour les parties comportant des données nominatives ou personnelles.

**Article 3** : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et devra être actualisé à minima tous les cinq ans.

**Article 4** : Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises

- Au préfet du Vaucluse, Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC)
- Au sous-préfet d'Apt,
- Au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Vaucluse,
- Au Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Vaucluse, ou au directeur départemental de la sécurité publique.

Fait à Cadenet, le 5 juillet 2021

Le Maire,  
**Jean-Marc BRABANT**





**Commune de Cadenet**  
**Plan Communal de Sauvegarde**

Date	Objet	Approuvé par
26 mai 2021	Reprise de la version d'août 2016 CEMNSE0470/ REMNSE00287-01 BEP-MVO / MVO / CM	Jean-Marc BRABANT, Maire de Cadenet

4.2.2	Cellules opérationnelles thématiques.....	17
4.2.2.1	Cellule Information et Soutien à la Population (CISP).....	17
4.2.2.2	Cellule Logistique et Moyens Généraux (CLMG).....	17
4.2.2.3	Cellule Sécurité Publique (CSP).....	17
5	Mise en oeuvre du Plan Communal de Gestion de Crise (PCGC).....	18
6	Gestion de l'après-crise.....	19

## 1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COMMUNE

La commune de Cadenet a identifié des événements graves pour lesquels il est indispensable de disposer d'une stratégie et de moyens permettant une réaction rapide et efficace afin de préserver des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement.

L'anticipation des risques doit permettre de coordonner les moyens et les services existants pour optimiser la réaction.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) organise la mobilisation et la coordination des ressources (humaines et matérielles) de la commune pour protéger la population et faire face à un événement grave et si nécessaire à une situation de crise.

L'article L731-3 du Code de la sécurité intérieure précise : « Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. »

Le PCS s'appuie sur deux éléments complémentaires :

- Le Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) destiné à informer les habitants sur :
  - Les risques majeurs auxquels est confrontée la commune de Cadenet,
  - Les mesures de prévention et de protection mis en œuvre par la ville pour réduire l'occurrence de ces événements ou leurs impacts pour la population,
  - Les bonnes pratiques à respecter par les habitants pour contribuer au contrôle préventif de ces risques,
  - Les moyens d'alarme de la population en cas de survenance d'un événement majeur,
  - Les dispositions attendues des habitants en cas d'alarme, et selon la nature du danger.
  
- Le Plan Communal de Gestion de Crise (PCGC) qui précise :
  - Les circuits et moyens permettant l'alerte et l'information des décideurs,
  - Les dispositions de déclenchement du plan de gestion des crises,
  - Les moyens humains et matériels d'alarme, d'intervention, d'information, de communication et de secours.

**Le présent document concerne uniquement le PCGC.**

La Durance est surveillée par le Service de Préviation des Crues du Grand Delta (SPC-GD) qui dispose d'un réseau de capteurs permettant la surveillance hydrométéorologique du territoire. Les stations de mesures de Cadarache et de Pertuis permettent un suivi précis des données hydrologiques de la Durance pour le secteur de Cadenet.

Le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Préviation des Inondations (SCHAPI) assure la mise à disposition sur le site Vigicrues des informations relatives à la vigilance et apporte son appui au SPC-GD dans l'analyse de la situation hydrométéorologique en vue de déterminer les niveaux de vigilance à fixer par tronçon de rivière. Le SCHAPI transmet par messagerie électronique aux préfetures et aux CODIS (Centres Opérationnels Départementaux d'Incendie et de Secours), les cartes de vigilances journalières et les bulletins d'information locaux associés, ainsi que les éventuels cartes et bulletins d'actualisation émis en supplément dans la journée.

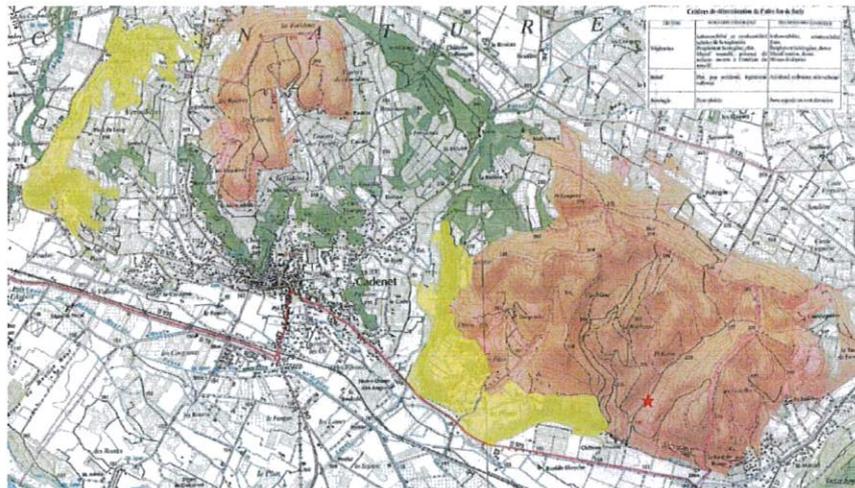
En cas de danger, le SCHAPI propose la mise en pré-alerte puis en alerte des services publics et des maires concernées.

### 2.2.2 Feux de forêt

Sur la commune de Cadenet, les feux de forêt concernent surtout deux zones :

- Au Nord-Ouest, colline des Gardis, concernant une dizaine d'habitations,
- Au Sud-Est, sur le massif de la Barbasse, concernant une cinquantaine d'habitations, sur le hameau des Planes, le Poney Club Desportis, le gîte de Château Double.

Ces zones sont indiquées en rouge sur la carte ci-dessous :



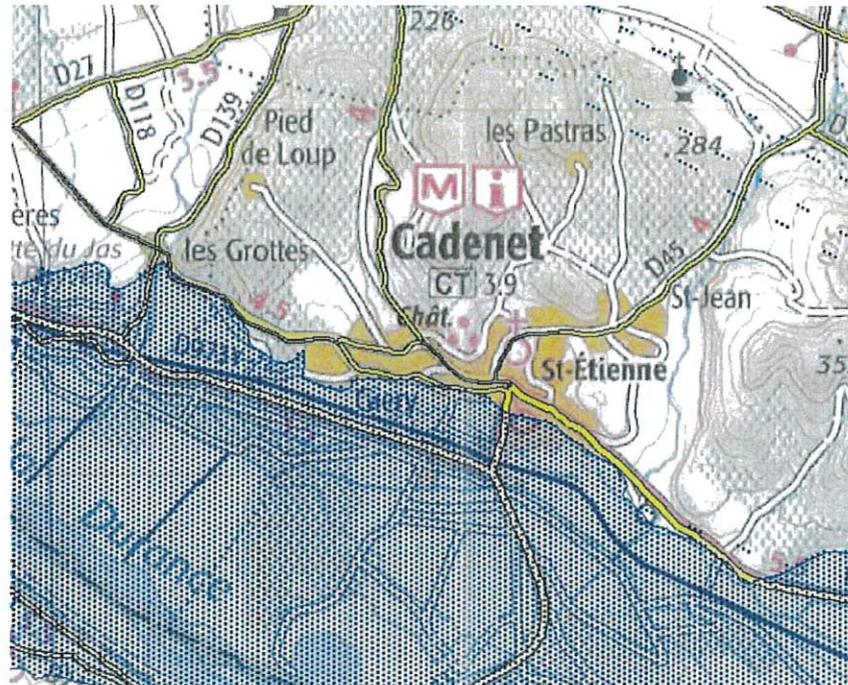
La surveillance estivale des massifs forestiers est assurée par des patrouilles terrestres en liaison radio constante avec le CODIS à qui elles rendent compte de toute fumée suspecte.

### 2.2.3 Mouvements de terrain

Les mouvements de terrain sur la commune de Cadenet concernent principalement:

- Des éboulements et chutes de blocs sur les parties en relief de la commune, telles que la zone du château,
- Des érosions de berges (ruisseau du Marderic, ruisseau de Laval),
- Le retrait gonflement des argiles, présent sur le massif de Castellar, concernant presque toute la commune (niveau risque moyen).

Des témoins et jauges millimétriques sont installés sur failles observées dans la zone du château.

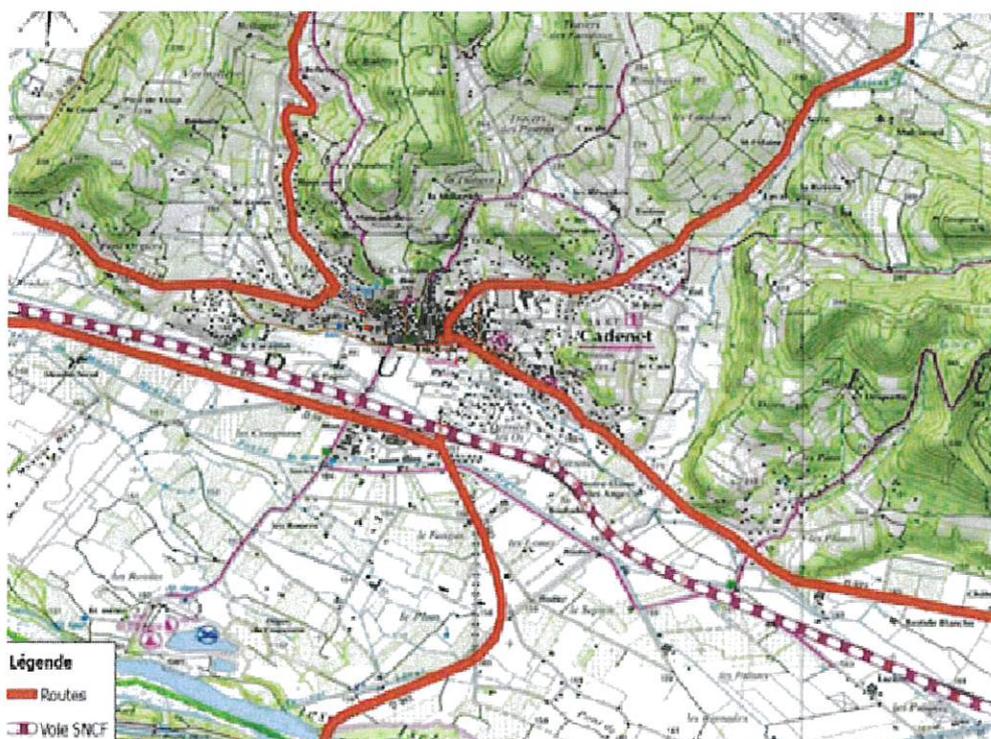


## 2.2.6 Transport de matières dangereuses

Le transport de matière dangereuse concerne essentiellement :

- Le transport routier sur la RD 973, avec un trafic important lié au transport de matière dangereuse en direction de Cadarache,
- Le transport routier sur les RD943, RD 45, RD 118,
- Le transport ferroviaire.

Ces axes sont représentés sur la carte ci-dessous :



## 2. Incendie dans la partie haute de la commune



Au pied du château, les habitations sont très serrées et les accès étroits. Il est donc possible que malgré une intervention rapide des pompiers, l'incendie touche plusieurs habitations, nécessitant l'évacuation et le relogement d'une partie des habitants.

### 2.2.9 Terrorisme ou prise d'otage

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, ou par haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système, d'une religion.

N'importe quelle commune peut être impactée par une menace terroriste, les cibles pouvant être par exemple :

- Les établissements scolaires,
- Les espaces publics,
- Les lieux culturels,
- Les lieux de culte,
- Les représentants de l'autorité, y compris les élus de la commune,
- Les journalistes.

La prise d'otage n'est pas forcément un acte de terrorisme. Elle peut être le fait d'une vengeance, ou d'un acte de folie.

Certains phénomènes naturels sont suivis par les services de l'état. Selon la nature de l'évènement, les circuits d'alerte de la commune utilisés par ces services peuvent à ce jour être différents : alerte de la mairie par téléphone.

Par ailleurs, la commune de Cadenet a mis en place un réseau d'Habitants Ressources (HR) chargés d'alerter l'astreinte de la commune sur le numéro de téléphone portable affecté à cette astreinte.

Pour éviter des réactions non coordonnées, toute information reçue de la part des services de l'état devra être renvoyée vers le cadre de la mairie porteur du téléphone dédié à la gestion des crises.



**Les noms et le rôle des Habitants Ressources (HR) sont définis dans l'annexe 3**



**La procédure d'astreinte de la commune est définie dans l'annexe 4**

### 9.1.3 Analyse de l'alerte et réaction

Il est important de distinguer urgence et crise :

L'urgence, c'est un évènement ponctuel grave avec:

- Un périmètre délimité,
- Un nombre limité de spécialistes-intervenants,
- Des procédures codifiées bien connues,
- Des rôles et hiérarchies bien établies,
- Une durée limitée,

Bref, une situation perçue comme gérable.

La crise, ce sera souvent:

- Un périmètre mal défini et évolutif
- Des intervenants multiples et inattendus
- Une durée inconnue
- Les procédures, rôles et hiérarchies habituels ne sont plus efficaces

Bref, une situation perçue comme pouvant échapper à notre contrôle

Le récepteur de l'alerte a pour mission de trancher entre urgence et alerte.



**Le processus d'analyse de l'alerte et de réaction est défini dans l'annexe 5**

### 9.1.4 Processus d'alarme

#### 9.1.4.1 Moyens d'alarme

L'alarme est le processus permettant de prévenir la population. Les moyens mis en œuvre dépendent de :

- La nature de l'évènement,
- La localisation de l'évènement,
- L'urgence de l'alarme.

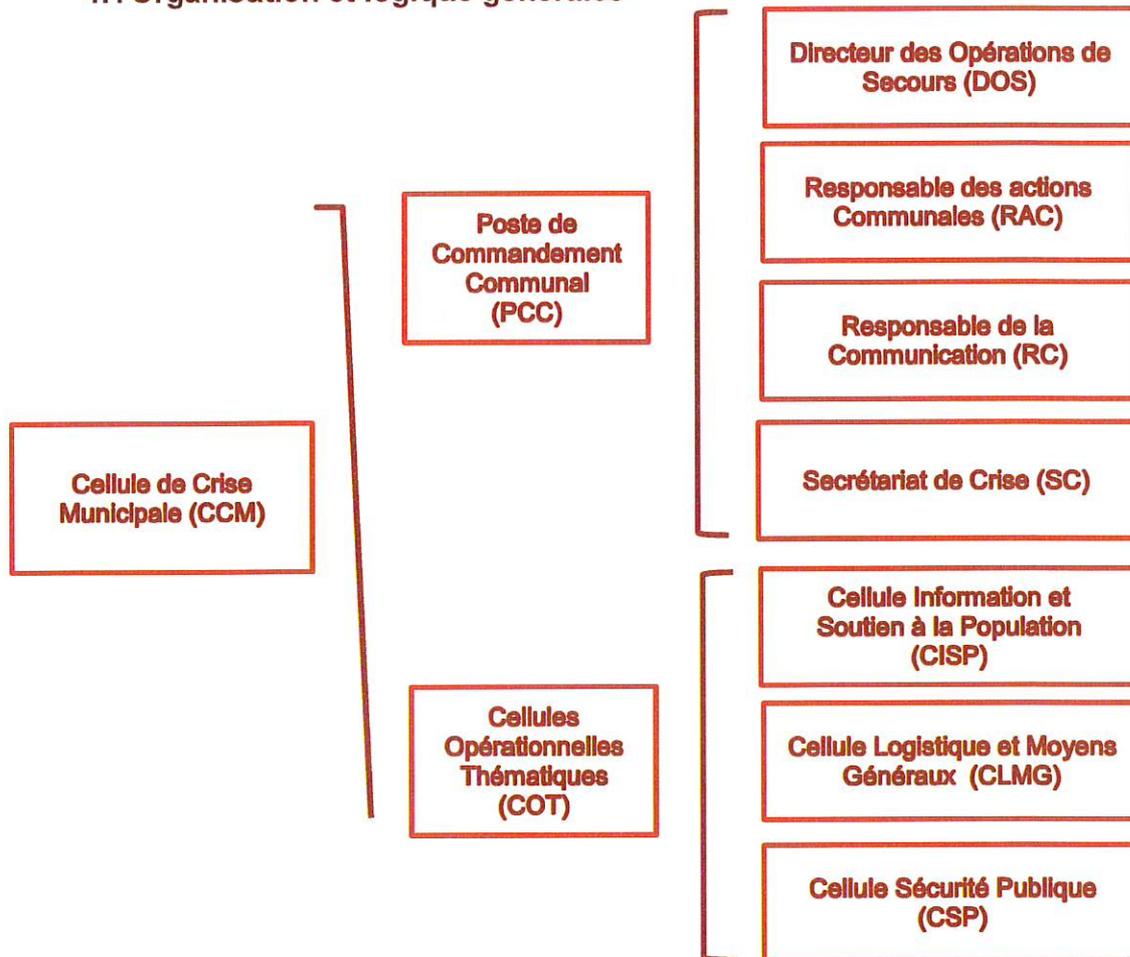
Les moyens dont dispose la commune de Cadenet sont les suivants :

##### 9.1.4.1.1 Les sirènes

Les sirènes émettent un signal codifié au niveau national, composé de trois séquences d'une minute 41 secondes, séparées par un silence de cinq secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

## 4 Organisation du Plan Communal de Gestion de Crise (PCGC)

### 4.1 Organisation et logique générales



### 4.2 Cellule de Crise Municipale (CCM)

La Cellule de Crise Municipale (CCM) est le cœur du PCGC. Elle se réunit au Poste de Commandement Communal (PCC) dès que la décision est prise de déclencher le PCGC.

La Cellule de Crise Municipale CCM se compose :

- Du Directeur des Opérations de Secours (DOS),
- D'un Responsable des Actions Communales (RAC),
- D'un Responsable de la Communication (RC),
- D'un Secrétariat de Crise (SC)

La CCM est assistée autant que de besoin de Cellules Opérationnelles Thématiques (COT). Dans la version initiale du PCS, on distingue trois COT :

- Cellule Information et Soutien à la Population (CISP)
- Cellule Logistique et Moyens Généraux (CLMG),
- Cellule Sécurité Publique (CSP).

Les évolutions ultérieures du PCS, en fonction du retour d'expérience, pourront prévoir des COT supplémentaires.

## 4.2.2 Cellules opérationnelles thématiques

### 4.2.2.1 Cellule Information et Soutien à la Population (CISP)



**Le rôle et les moyens de la CISP sont décrits dans l'annexe 12**

### 4.2.2.2 Cellule Logistique et Moyens Généraux (CLMG)



**Le rôle et les moyens de la CLMG sont décrits dans l'annexe 13**

### 4.2.2.3 Cellule Sécurité Publique (CSP)

Le Cellule Sécurité Publique a pour mission principale d'assurer une mission de police et de sécurisation des personnes et des biens.



**Le rôle et les moyens de la CSP sont décrits dans l'annexe 14**

## 6 Gestion de l'après-crise

Le rôle de la Mairie ne cesse pas à la fin de la crise. Il faut gérer le retour à la normale, parfois très difficile lorsque des dégâts importants ont été causés et que des habitants restent sinistrés et démunis.

Immédiatement après la crise, l'attention de la commune se portera en particulier sur les points suivants :

- Veiller à ce que de nouveaux sinistres ne se produisent pas, en maintenant balisage et interdictions de passer et de circuler,
- Assister les habitants des zones sinistrées à revenir progressivement à la vie normale :
  - Relogement temporaire,
  - Rétablissement de l'eau potable, de l'électricité et du téléphone,
  - Assistance médicale et paramédicale),
  - Ravitaillement en produits de première nécessité,
  - Apport d'énergie pour le chauffage et les appareils de cuisson (gaz, bois),
  - Assistance sanitaire (douches, W.C publics,...)
  - Distribution du courrier,
  - Gestion des déplacements (ramassage scolaire, aménagement des horaires de travail),
  - Ramassage des ordures ménagères, des encombrants, matériaux et mobiliers détériorés.
- Rétablir les voies de communication prioritaires,
- Mettre en œuvre les opérations de nettoyage,
- Organiser les aides des bénévoles sur les secteurs sinistrés,
- Aider les sinistrés pour la constitution des dossiers d'indemnisation :
  - Recenser les dégâts sur les biens privés,
  - Aider les particuliers, les entreprises et les agriculteurs dans la constitution des dossiers « catastrophes naturelles » et « calamités agricoles »,
  - Rechercher des crédits d'urgence,
  - Répartir les aides de l'Etat.